



# COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 10 JUILLET 2014**



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 juillet 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Sophie BAUDOUIN – Bernadette CACALY à Pascal GUEFFIER – Nicole MAUCLAIR à Claude BERENGUER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désignée.

#### **DELIB 2014.07.10 04**

OBJET: Subvention exceptionnelle à l'OSQ Danse

Monsieur Cyrille CUENOT, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, expose que l'OSQ Danse sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le déplacement de 15 personnes (gymnastes, monitrice et juges) pour se rendre au championnat National UFOLEP GRS les 7 et 8 juin 2014 à TOULOUSE.

Les dépenses sont les suivantes :

Avion St- Exupéry / Toulouse : 2 144,62 euros Navette aéroport / Toulouse : 130 euros Hôtel avec petit déjeuner : 1 097,80 euros Soit un total de 3 372,42 €uros.

En bureau municipal du 30 juin, les élus ont proposé de subventionner un tiers des dépenses, soit 1 100 euros.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 ACCEPTE d'accorder une subvention exceptionnelle pour un montant de 1100 €

### A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 11 juillet 2014.
Publication et transmission en sous-préfecture le 15 JUIL. 2014

Le Maire,

Michel BACCONNIET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.